

Notice annuelle

Le 10 décembre 2021



MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La Banque Laurentienne du Canada (la « **Banque** ») formule à l'occasion des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières, notamment dans ce document et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens, dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications écrites ou orales. Ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux lois canadiennes régissant le commerce des valeurs mobilières, pour satisfaire aux exigences de ces lois. Ils incluent, notamment, des énoncés relatifs à la vision de la Banque et à ses objectifs stratégiques, plans et stratégies d'affaires, priorités et objectifs financiers; des énoncés relatifs à l'examen de la conjoncture économique et des marchés et aux perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale; des énoncés relatifs au contexte de réglementation dans lequel la Banque exerce ses activités; des énoncés relatifs au contexte de gestion des risques, y compris le risque de crédit, de liquidité et de financement; des énoncés relatifs à l'incidence attendue de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 ») sur les activités, les résultats, la performance et la situation financière de la Banque, sur ses objectifs et sur l'économie mondiale et les marchés des capitaux; des énoncés présentés aux rubriques « Perspectives », « Incidence de la pandémie de COVID-19 » et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » de notre rapport annuel 2021 pour l'exercice clos le 31 octobre 2021 (le « Rapport annuel 2021 »), qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2021; ainsi que d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « présumer », « estimer », « prévoir », « perspectives », « projeter », « vision », « escompter », « prédire », « anticiper », « planifier », « objectif », « viser », « cible », « pouvoir », « avoir l'intention de » ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que nous posions des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique, qui donnent lieu à la possibilité que les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque soient inexactes; que les hypothèses de la Banque ou une partie de celles-ci soient erronées; et que les cibles de performance financière, la vision et les objectifs stratégiques de la Banque ne se concrétisent pas. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de performance ou de résultats futurs, ni des indications des progrès réalisés ou non par rapport à l'atteinte de résultats concrets. Les hypothèses économiques importantes qui étayent les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont décrites dans le Rapport annuel 2021, à la rubrique « Perspectives », et sont intégrées par renvoi aux présentes.

Nous déconseillons aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs de risque, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir ou à mesurer, pourraient influencer, individuellement ou collectivement, sur l'exactitude des énoncés prospectifs et faire en sorte que les résultats réels futurs de la Banque diffèrent sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque comprennent notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et de financement, les risques liés à l'assurance, aux activités d'exploitation, à la conformité à la réglementation (qui exposent la Banque à diverses procédures juridiques et réglementaires pouvant aboutir à des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes), les risques liés aux stratégies, à la réputation, au contexte juridique et réglementaire et à la concurrence, ainsi que les risques systémiques et d'autres risques expliqués dans le Rapport annuel 2021 de la Banque, par exemple les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la Banque, ses activités, sa situation financière et ses perspectives; la conjoncture économique au Canada et ailleurs dans le monde; les enjeux géopolitiques; le marché de l'habitation au Canada et l'endettement des consommateurs canadiens; la technologie, les systèmes d'information et la cybersécurité; les perturbations technologiques, les atteintes à la vie privée, les données et les tiers; la concurrence et notre capacité à réaliser nos objectifs stratégiques; la conjoncture économique aux États-Unis et au Canada; les perturbations et innovations numériques (y compris la concurrence des jeunes entreprises de technologies financières); la réforme des taux interbancaires offerts (TIO); les variations des taux de change et d'intérêt (y compris la possibilité de taux d'intérêt négatifs); les méthodes et estimations comptables et les nouveautés en matière de comptabilité; les obligations de

conformité aux lois et à la réglementation et les changements apportés à ces obligations; les modifications des politiques budgétaires, monétaires et autres de gouvernements; le risque fiscal et la transparence; la modernisation des systèmes de paiement canadiens; les activités frauduleuses et criminelles; le capital humain; l'assurance; la continuité des affaires; l'infrastructure commerciale; l'émergence d'urgences ou de crises sanitaires à grande échelle; l'émergence de variants de la COVID-19; l'élaboration et l'utilisation de passeports vaccinaux; les risques sociaux et environnementaux et les changements climatiques; et la capacité de la Banque à gérer, à mesurer ou à modéliser le risque opérationnel, le risque lié à la réglementation, le risque juridique, le risque stratégique et le risque lié à la réputation, qui sont tous décrits plus amplement à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques », laquelle débute à la page 53 du Rapport annuel 2021 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

La Banque prévient également le lecteur de la nature non exhaustive de la liste de facteurs ci-dessus. D'autres risques et incertitudes dont nous ignorons actuellement l'existence ou que nous jugeons actuellement négligeables pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de la Banque, sa performance financière, son flux de trésorerie, ses activités commerciales ou sa réputation. Les investisseurs et autres personnes qui se fient aux énoncés prospectifs de la Banque pour prendre des décisions ayant trait à la Banque doivent bien tenir compte de ces facteurs et d'autres incertitudes et événements potentiels.

L'information prospective contenue dans le présent document et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes est présentée afin d'aider les investisseurs, analystes financiers et autres à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque aux dates présentées et pour les périodes closes à ces dates, ainsi que les objectifs en matière de rendement financier et la vision et les objectifs stratégiques de la Banque. Cette information prospective pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les investisseurs et autres à comprendre certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Banque, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Banque et de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités, et peut ne pas convenir à d'autres fins. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, écrits ou oraux, formulés par la Banque ou en son nom, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où la réglementation des valeurs mobilières l'exige. De l'information additionnelle concernant la Banque est disponible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Dans le présent document, les expressions « la présente notice annuelle » ou « la présente notice » font référence à la notice annuelle de la Banque datée du 10 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

1.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	5
	Nom, adresse et constitution	5
	Liens intersociétés	5
2.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	5
	Sommaire	5
3.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	12
	Historique des trois derniers exercices	12
4.	DIVIDENDES	14
	Dividendes et répartition	14
	Restrictions	14
	Politique	15
5.	STRUCTURE DU CAPITAL	16
	Description générale de la structure du capital	16
	Restrictions	20
	Notations	21
6.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	24
	Cours et volume des opérations	24
7.	ACTIONS DÉPOSÉES EN MAIN TIERCE OU FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AU TRANSFERT	25
8.	ADMINISTRATEURS ET CADRES SUPÉRIEURS	25
	Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	27
9.	PROCÉDURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	28
	Procédures juridiques	28
10.	INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	29
11.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	29
12.	CONTRATS IMPORTANTS	29
13.	INTÉRÊTS DES EXPERTS	29
14.	INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	30
	Mandat du comité d'audit	30
	Composition du comité d'audit	30
	Formation et expérience pertinentes	30
	Politique d'approbation préalable	32
	Honoraires de l'auditeur externe	32
15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	33
ANNEXE A	Mandat du comité d'audit	34

Note : À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente notice annuelle est en vigueur en date du 31 octobre 2021. Des exemplaires de la présente notice annuelle et du Rapport annuel 2021 de la Banque sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente notice annuelle n'est pas inclus à la présente notice annuelle par renvoi et n'en fait pas partie. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Banque Laurentienne du Canada et ses filiales selon le cas, sont collectivement désignées aux présentes par le mot « Banque ». La Banque, une banque à charte de l'annexe 1 assujettie à la *Loi sur les banques* (Canada), fut fondée à Montréal en 1846 à titre de banque d'épargne. Elle est devenue une société par actions en vertu d'une charte octroyée le 27 avril 1871 aux termes d'une loi du Parlement du Canada concernant les banques d'épargne. La Banque était connue, avant le 28 septembre 1987, sous le nom de La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal. C'est à cette date que la Banque est devenue une banque à charte de l'annexe II de la *Loi sur les banques* (Canada), aux termes de lettres patentes alors émises par le ministre des Finances du Canada. Le 1^{er} janvier 1994, la Société financière Desjardins-Laurentienne est devenue l'actionnaire majoritaire de la Banque après avoir acquis la société mère de la Banque à l'époque, La Corporation du Groupe La Laurentienne. Le 12 novembre 1997, la Société financière Desjardins-Laurentienne, qui détenait 57,5 % des actions ordinaires de la Banque, a vendu celles-ci par voie d'une distribution secondaire. De ce fait, la Banque est devenue une banque à charte inscrite à l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada).

Le siège social de la Banque se trouve au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) Canada, H3G 0E5.

Liens intersociétés

Les renseignements concernant les liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales, y compris les juridictions de constitution et les pourcentages d'actions détenues par la Banque, se trouvent à la page 108 du Rapport annuel 2021 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Sommaire

La Banque offre, dans l'ensemble du Canada, une gamme diversifiée de solutions et de services financiers axés sur les conseils à ses clients particuliers et commerciaux, selon trois principaux secteurs d'exploitation :

- Services aux particuliers;
- Services aux entreprises; et
- Marchés des capitaux.

La Banque offre également des solutions et services financiers à des clients commerciaux aux États-Unis.

Services aux particuliers

Le secteur Services aux particuliers de la Banque fournit des conseils financiers adaptés aux besoins courants de ses clients en matière de services bancaires, de financement, de protection et d'investissement. Les produits et services comprennent des comptes bancaires, des forfaits transactionnels, des dépôts à terme, des fonds communs, des cartes de crédit, des prêts non garantis, des prêts hypothécaires résidentiels garantis et la protection contre les créanciers. La distribution est assurée par notre réseau de succursales au Québec et par l'équipe Gestion privée, qui offre des services de gestion de patrimoine et de planification financière.

La Banque exerce également ses activités par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive B2B Banque, une banque canadienne de l'annexe I depuis 2012 qui offre une représentation régionale à travers le Canada.

B2B Banque se concentre sur les besoins des professionnels de la finance et de leurs clients :

- les conseillers financiers et leurs courtiers;
- les courtiers en dépôts et en prêts hypothécaires et leurs firmes;
- les émetteurs de fonds communs de placement et d'assurances; et
- les membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, de l'Autorité des marchés financiers et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

B2B Banque offre directement et indirectement différents services aux professionnels de la finance, y compris des prêts investissement, des prêts régime enregistré d'épargne, des prêts CELI, des comptes d'épargne, des certificats de placement garanti à long terme et à court terme, des solutions hypothécaires, des comptes d'investissement enregistrés et non enregistrés individuels et collectifs, des produits de placement et des relevés consolidés et de déclaration fiscale.

Les Services aux particuliers ont lancé, en novembre 2021, une équipe Loyauté au service de ses clients à l'échelle nationale.

De plus, avec son offre bancaire numérique, la Banque permet à ses clients particuliers d'accéder en ligne à de nombreux services bancaires courants, y compris pour des comptes d'épargne à intérêt élevé, des certificats de placement garanti (CPG), des comptes chèques et l'accès aux guichets automatiques. Les clients ont également accès à un éventail de services transactionnels comme le paiement de factures, les transferts, l'information concernant les prêts hypothécaires et les cartes de crédit, et les virements électroniques Interac. Les guichets automatiques de la Banque font partie du réseau THE EXCHANGE^{MD}, qui regroupe de nombreuses institutions financières partout au Canada et offre l'accès à tous les guichets sans frais supplémentaires.

Des renseignements supplémentaires sur les produits et services à l'intention des clients particuliers sont disponibles plus loin dans le texte, à la section « Renseignements supplémentaires concernant les activités - Produits et services. »

Services aux entreprises

Le secteur Services aux entreprises de la Banque répond aux besoins financiers des clients commerciaux – des entrepreneurs jusqu'aux dirigeants d'entreprises – partout au Canada et dans certaines régions et certains marchés des États-Unis. Les services aux entreprises de la Banque sont axés sur quatre secteurs principaux :

- le financement immobilier (terrains et projets résidentiels et commerciaux, principalement au moyen de prêts à la construction et de prêts à terme);
- le financement d'équipement (solutions de financement et produits de crédit-bail aux fins d'acquisition ou de refinancement d'équipement, par l'intermédiaire de la filiale BLC Capital inc.) et le financement d'inventaires (par l'intermédiaire de la filiale Northpoint Commercial Finance);
- le financement de petites et moyennes entreprises (PME); et
- la syndication (participation à des groupements d'emprunts avec de grandes banques canadiennes).

Actuellement, les prêts du groupe chargé des activités de financement immobilier de la Banque se retrouvent principalement au sein des services bancaires commerciaux. La Banque a accédé au marché du financement d'équipement et d'inventaires en 2016 en acquérant de la société américaine CIT Group Inc. ses activités canadiennes de financement d'équipement et de financement commercial (« CIT Canada »), qui ont ensuite été intégrées à la filiale BLC Capital inc. Cette dernière a acquis, en 2017, Northpoint Commercial Finance, spécialiste des solutions de financement d'inventaires aux États-Unis et en croissance au Canada.

Marchés des capitaux

Le secteur Marchés des capitaux de la Banque relève principalement de sa filiale Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., qui offre à ses clients particuliers et institutionnels un éventail de services, de la recherche et la souscription jusqu'au courtage et la gestion d'actifs :

- accès au marché primaire des émetteurs gouvernementaux et d'autres grands émetteurs ainsi qu'à une sélection de secteurs verticaux de l'industrie;
- systèmes d'exécution d'opérations de pointe pour les clients particuliers, commerciaux et institutionnels;
- fonctions administratives de soutien et activités de courtier chargé de compte à l'intention des conseillers réglementés par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Autorité des marchés financiers; et
- courtage de détail de plein exercice et à escompte et autres services de gestion de patrimoine.

Autres activités

Activités fiduciaires

La Banque exerce des activités fiduciaires par l'intermédiaire de diverses filiales autorisées à se livrer à de telles activités et à agir à titre de fiduciaire pour des clients de la Banque qui souhaitent investir dans des régimes enregistrés comme les comptes d'épargne libre d'impôt, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes d'encouragement à l'éducation permanente, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les fonds de revenu viager et les comptes de retraite immobilisés.

Revenus

Les revenus de la Banque proviennent principalement du revenu d'intérêt de ses portefeuilles de prêts. Les autres revenus importants de la Banque proviennent i) de services de courtage et d'autres services financiers (incluant les frais et commissions de courtage en valeurs mobilières et les commissions de vente de fonds communs de placement); ii) des frais et commissions sur prêts et dépôts (y compris les commissions sur prêts, les frais de service et les revenus tirés des services de cartes); et iii) du revenu d'opérations d'achat ou de vente d'instruments financiers. Pour l'exercice financier 2021, les revenus de la Banque s'élèvent à 1 002 millions \$.

Actifs

En date du 31 octobre 2021, la Banque gère un actif au bilan de 45,1 milliards \$, de même que des actifs administrés de 30,1 milliards \$.

Renseignements supplémentaires concernant les activités

Environnement concurrentiel

Sur la base du total de ses actifs, la Banque est la 7^e plus grande banque de l'annexe I au Canada et elle est en concurrence avec d'autres banques à charte canadiennes pour la prestation de produits et services financiers. La Banque exerce ses activités à travers le Canada et dans certaines régions et certains marchés aux États-Unis, en concurrence également avec d'autres fournisseurs de produits et services financiers, notamment des banques étrangères, des sociétés de fiducie et de prêt, des coopératives de services financiers, des compagnies d'assurance, des sociétés de financement alternatif, des maisons de fonds communs de placement, des courtiers indépendants et des courtiers en valeurs mobilières. La Banque fait aussi face à une concurrence accrue provenant de nouveaux venus, y compris de jeunes entreprises de technologies financières et de grandes entités qui, règle générale, ne sont pas considérées comme étant des banques ou des entreprises de services financiers.

Malgré l'environnement concurrentiel, l'offre de produits et services de la Banque lui permet de se démarquer efficacement au sein du secteur des services financiers, en grande partie grâce à sa taille relativement plus petite et à son statut de banque de l'annexe I. En se concentrant sur ses principaux points forts et en y excellant, la Banque demeure apte à supporter la concurrence dans le marché des fournisseurs de services financiers de taille moyenne. La Banque constitue donc une alternative aux six plus grandes banques canadiennes, puisque sa taille lui permet d'offrir des solutions flexibles tout en demeurant ouverte aux nouvelles possibilités. Dans un environnement concurrentiel radicalement influencé par l'évolution de la technologie, la Banque continue d'accorder une importance croissante à ses capacités numériques, lesquelles pourront servir de levier pour livrer une concurrence plus efficace dans le futur.

Compte tenu des racines profondes de la Banque et de la place qu'elle occupe au Québec, il est permis d'envisager encore plus d'améliorations pour la marque et des solutions encore plus axées sur le client. Les dépôts permettent à la Banque d'offrir aux clients une source de financement rentable. Le secteur des services aux particuliers de la Banque est en concurrence avec d'autres banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des assureurs spécialisés lorsqu'il est question de produits bancaires, d'offres numériques de prêts hypothécaires et de prêts immobiliers garantis, ainsi que pour l'image de marque et les indices de recommandation client. Il est en concurrence avec des banques numériques pour la richesse numérique et d'autres services bancaires numériques.

Produits et services

Prêts - Général

La Banque fournit divers services de prêts et des produits connexes en offrant : (i) des prêts personnels; (ii) des prêts hypothécaires résidentiels; et (iii) des prêts commerciaux. Pour de plus amples renseignements sur les restrictions et les politiques de la Banque en matière de prêts et de placements, veuillez consulter la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques », à la page 53 du Rapport annuel 2021 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Prêts personnels

Les prêts à l'investissement constituent la plus grande part du portefeuille de prêts personnels de la Banque, qui comprend également un éventail de produits de crédit à la consommation comme les marges de crédit hypothécaire, les prêts régime enregistré d'épargne-retraite, les cartes de crédit, les marges de crédit personnelles et d'autres prêts à la consommation.

Le processus de souscription tient généralement compte du risque de crédit associé aux clients et de la valeur des biens offerts en garantie. Les autorisations sont fondées sur la capacité des clients à rembourser et la solidité de leur situation financière, déterminées principalement au moyen de leur cote de crédit. De plus, certains prêts sont garantis par une liste exhaustive de fonds communs de placement et de fonds distincts admissibles. Plus le ratio prêt-valeur augmente, plus les critères imposés sont stricts. Enfin, pour les prêts dont les déboursements sont importants, des renseignements additionnels sur les revenus personnels et les actifs nets sont habituellement exigés.

Prêts hypothécaires résidentiels

Le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque inclut principalement des prêts hypothécaires résidentiels garantis par des immeubles d'un à quatre logements. Ce portefeuille a grandement contribué à l'expansion géographique de la Banque au Canada ces dernières années. Le processus de souscription tient compte de nombreux facteurs, y compris la valeur de l'immeuble et le risque de crédit associé au client.

Prêts commerciaux

Avec les prêts commerciaux, y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations, la Banque cible des marchés précis dans lesquels elle peut plus efficacement livrer concurrence au Canada, ainsi qu'aux États-Unis. Les prêts commerciaux de la Banque sont en général garantis par un

large éventail d'actifs comme des biens immobiliers, de l'équipement et des stocks. Pour certains prêts, la Banque peut exiger une garantie additionnelle sous forme d'hypothèque accessoire sur un bien immobilier et d'autres immobilisations corporelles.

Les prêts de financement immobilier sont garantis par des hypothèques, par exemple sur des immeubles résidentiels à logements multiples, des propriétés commerciales, des immeubles de bureaux, des centres commerciaux et des terrains. Les activités de financement immobilier de la Banque s'exercent exclusivement au Canada.

La Banque offre des solutions de financement d'inventaires aux fabricants et aux distributeurs de véhicules récréatifs, de remorques, de maisons préfabriquées, de matériel de plein air motorisé, d'électroménagers et des secteurs du transport maritime, de la construction légère, du sport motorisé, de la technologie et de l'électronique grand public.

La Banque offre des solutions de financement d'équipement (principalement des facilités de crédit et des produits de crédit-bail) pour faciliter l'acquisition ou le refinancement, par les revendeurs ou les utilisateurs finaux, de matériel informatique de bureau, de matériel de transport, d'équipement de construction et d'avions d'affaires.

Le portefeuille PME commercial de la Banque s'adresse principalement à des dirigeants ou des propriétaires de PME (surtout privées et familiales), principalement du secteur canadien de la fabrication, de la distribution ou des garderies.

Avec son portefeuille des activités de syndication, la Banque offre des solutions de financement aux entreprises canadiennes de taille moyenne de différents secteurs, à des fins de fonds de roulement, d'immobilisations, de fusions et acquisitions et de projets immobiliers. Les activités de syndication comprennent également la participation à des groupements d'emprunts avec d'autres banques canadiennes. Le groupe chargé du financement immobilier est le prêteur principal pour de nombreux projets.

Marchés des capitaux

Le secteur Marchés des capitaux de la Banque offre des produits et services aux clients particuliers et institutionnels.

Les services aux clients institutionnels comprennent les segments suivants :

- titres à revenu fixe et taux de change (vente et négociation de titres à revenu fixe et de devises, produits titrisés, financement gouvernemental, marchés des titres de créance et recherche économique et stratégie);
- institutionnel actions et marchés des capitaux (vente et négociation de titres de participation, recherche sur les actions, services bancaires d'investissement et services-conseils, souscription de titres de gouvernements et de sociétés); et
- services aux institutions et services de courtiers (services liés à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et à l'Autorité des marchés financiers, exécution d'opérations, prêt sur marge, produits structurés et programme Immigrants investisseurs).

Les services aux clients particuliers comprennent les segments suivants :

- courtage aux particuliers (courtage de plein exercice, incluant des services de gestion de placements et de patrimoine);
- planification financière et assurances;
- gestion de portefeuille;
- courtage à escompte; et
- soutien administratif/services d'affaires (incluant les services de suivi de marché et les services post-marché).

Développement de nouveaux produits et services

La Banque cherche à simplifier les opérations bancaires et à améliorer l'expérience de ses clients en leur fournissant des conseils de qualité et la convivialité et la commodité des transactions numériques. À court terme, la Banque se concentre sur l'amélioration des produits et services existants. De plus, conformément à son orientation « une seule équipe », la Banque aligne graduellement les activités du secteur Services aux entreprises sur les activités des secteurs Services aux particuliers et Marchés des capitaux, pour approfondir les relations avec les clients.

Pour plus de renseignements sur le développement et l'amélioration des produits et services de la Banque, veuillez consulter la rubrique « Autres faits saillants », à la page 31 du Rapport annuel 2021 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Compétences et connaissances spécialisées

Les compétences, les connaissances et l'expertise des employés de la Banque sont importantes et nécessaires pour relever les défis de plus en plus complexes des environnements bancaires modernes axés sur la technologie. Compte tenu de cette réalité, la Banque engage régulièrement de nouveaux employés qui possèdent des compétences et des connaissances spécialisées, et elle facilite le transfert efficace des connaissances en offrant de la formation continue à ses employés existants. La Banque engage de tels employés spécialisés pour des rôles de soutien, d'affaires et de direction dans toutes les branches d'activité, et ces employés veillent à l'efficacité des activités de la Banque, ainsi qu'au développement continu des produits et services, pour répondre le mieux possible aux besoins des clients.

Cycles

Les activités de la Banque, comme celles de plusieurs autres banques canadiennes, sont généralement tributaires des cycles économiques et des variations saisonnières, ces dernières jouant toutefois un rôle relativement mineur, par exemple pour les activités d'intermédiation. À l'opposé, les activités comme la négociation de titres des marchés des capitaux sont plus sensibles à ces variations, et leurs revenus en subissent les conséquences. Les variations des taux d'intérêt du marché ou des marchés boursiers ainsi que des conditions de crédit peuvent se répercuter sur les résultats de la Banque. Des événements non récurrents, comme les acquisitions d'entreprises ou les changements apportés à la réglementation, peuvent également avoir une incidence importante sur les revenus et les dépenses puisqu'ils ne sont pas prévus dans le cycle normal des activités de la Banque. Les événements extraordinaires comme la pandémie de COVID-19 ne font pas partie du cycle normal des activités de la Banque et peuvent avoir des incidences imprévisibles sur la Banque. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles à la rubrique « Analyse des résultats trimestriels », à la page 40 du Rapport annuel 2021 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Biens immatériels

La Banque utilise des actifs immatériels dans le cadre de ses activités quotidiennes. Il s'agit notamment de logiciels, d'actifs en conception et d'actifs immatériels associés à des acquisitions de la Banque. Des renseignements sur les actifs immatériels de la Banque sont disponibles à la page 137 du Rapport annuel 2021 de la Banque, à la Note 9 : « Logiciels et autres immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2021, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Nombre d'employés

À la fin de l'exercice financier 2021, la Banque comptait 2 871 employés (équivalent temps plein). Au mois d'avril 2021, la Banque a annoncé que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) avait révoqué l'accréditation syndicale couvrant les employés syndiqués de la Banque à l'issue d'un vote majoritaire en faveur de la révocation et du retrait des plaintes déposées par le syndicat. Environ 20 % des employés de la Banque étaient représentés par le syndicat avant la révocation de l'accréditation. Ces rôles

anciennement syndiqués se trouvent aux succursales de la Banque au Québec ou au siège social à Montréal.

Dépendance économique

Les activités de la Banque ne dépendent pas substantiellement d'un contrat unique.

Modifications de contrats

Au cours de l'exercice financier 2021, aucun volet des activités de la Banque n'a été touché de manière importante par la fin ou la renégociation d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance. Toutefois, la section « Nombre d'employés » plus haut contient l'information relative au changement de statut, en 2021, des employés de la Banque anciennement couverts par une accréditation syndicale. Des renseignements sur les changements dans la façon d'administrer les régimes de retraite de la Banque en date du mois d'octobre 2021 et sur l'achat connexe de contrats de rentes collectives auprès d'un assureur canadien au cours de l'exercice 2021, afin d'honorer des obligations au titre des régimes, sont disponibles à la page 31 du Rapport annuel 2021 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Activités d'exploitation à l'étranger

La Banque est propriétaire, depuis août 2017, d'une entreprise de financement d'inventaires exerçant ses activités aux États-Unis sous le nom Northpoint Commercial Finance. La viabilité de la Banque ne dépend pas des activités de cette entreprise. Pour en savoir plus sur les activités de financement d'équipement et de financement d'inventaires de la Banque aux États-Unis, veuillez consulter la section « Produits et services - Prêts commerciaux » de la présente notice annuelle.

Facteurs de risque

L'information relative aux facteurs de risque importants pour la Banque est présentée dans le Rapport annuel 2021 de la Banque, aux rubriques « Perspectives » (page 32) et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » (page 53), ainsi qu'à la Note 24 : « Instruments financiers - gestion des risques » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2021 (page 159). Cette information est intégrée par renvoi aux présentes. Il est également fait référence à la « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 2 de la présente notice annuelle.

Pour plus de renseignements sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la Banque et les efforts de la Banque à ce sujet, veuillez consulter le Rapport annuel 2021 de la Banque, aux rubriques « Perspectives économiques » et « Incidence de la pandémie de COVID-19 » (pages 32 et 33), ainsi que la rubrique « Incidence de la pandémie de COVID-19 sur le risque de crédit et incertitude de mesure des estimations de pertes de crédit attendues » (page 62), dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

De l'information sur la façon dont la Banque gère les risques environnementaux et sociaux est disponible dans le Rapport annuel 2021 de la Banque, aux rubriques « Autres risques susceptibles d'influencer les résultats futurs » (page 79) et « Risque social et environnemental » (page 84), dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Surveillance et réglementation au Canada

La Banque est une institution financière sous réglementation fédérale régie par la *Loi sur les banques* (Canada). Le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») est responsable devant le ministre des Finances de la surveillance des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris la Banque. Le BSIF est tenu d'examiner les affaires et activités de la Banque pour s'assurer qu'elle est en bonne santé financière et qu'elle se conforme à la réglementation. Le BSIF effectue un examen annuel et présente ensuite son rapport au ministre.

En plus de la *Loi sur les banques* (Canada), la Banque est assujettie à la réglementation afférente à la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*, en vertu de laquelle l'Agence de la consommation en matière financière du Canada veille à l'application des dispositions spécifiques concernant les consommateurs parmi les lois fédérales qui régissent les institutions financières.

La Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), qui assure certains dépôts détenus par des institutions membres.

La Banque est également assujettie à la surveillance du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), qui voit à la mise en œuvre de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) et des règlements connexes. De plus, les activités des filiales de courtage, de fiducie, de prêt et d'assurance de la Banque sont régies par des lois des provinces où elles exercent leurs activités, y compris la surveillance des commissions provinciales sur les valeurs mobilières, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Titres adossés à des actifs en circulation

L'information sur les titres adossés à des actifs en circulation de la Banque est disponible dans le Rapport annuel 2021 de la Banque, à la rubrique « Arrangements hors bilan et entités structurées » (page 46), dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. De l'information additionnelle sur les billets avec remboursement de capital à recours limité et le programme d'obligations sécurisées (selon la définition respective de ces expressions plus loin dans la présente notice annuelle) se trouve à la partie 5 de la présente notice annuelle.

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

L'information présentée à la présente section de la notice annuelle porte sur les trois plus récents exercices financiers clos de la Banque. Pour plus de renseignements sur le développement général des activités et les stratégies de la Banque pour l'année à venir, consultez le Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, aux pages 25 à 94 du Rapport annuel 2021 de la Banque.

Exercice financier 2021

Au cours de l'exercice financier 2021, la Banque a défini trois piliers stratégiques : développer une culture centrée sur le client; adopter un état d'esprit agile et novateur; et mobiliser et responsabiliser les employés à travailler comme une seule équipe. Les trois priorités clés identifiées pour 2021 découlent de ces piliers : renouveler l'équipe de haute direction et la structure organisationnelle de la Banque; améliorer la gestion des coûts et tirer parti des possibilités de compression des coûts structurels; et effectuer un examen approfondi de l'ensemble des activités de la Banque pour élaborer un nouveau plan stratégique. En date de la présente notice annuelle, la Banque a réalisé d'importants progrès pour chacune de ces priorités.

Le 19 juillet 2021, M. Beel Yaqub a été nommé vice-président exécutif et chef de la direction informatique.

Le 15 juin 2021, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 15 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (les « Actions privilégiées, série 15 ») alors en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés.

Le 7 mai 2021, la Banque a complété son offre de billets avec remboursement de capital à recours limité à 5,30 %, série 1 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) d'un capital global de 125 millions \$. La section « Structure du capital - Billets avec remboursement de capital à recours limité » de la présente notice annuelle contient plus d'information à ce sujet.

Le 6 mai 2021, la Banque a procédé à une première émission d'obligations sécurisées de 250,0 millions \$ qui porteront intérêt au taux nominal annuel de 1,603 %. La section « Structure du capital - Programme d'obligations sécurisées » de la présente notice annuelle contient plus d'information à ce sujet.

Le 21 avril 2021, la Banque a établi un programme législatif d'obligations sécurisées de 2 milliards \$ conformément au Guide des programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Le 21 avril 2021, la Banque a annoncé que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) a révoqué l'accréditation syndicale couvrant les employés de la Banque à la suite du vote de ses employés en faveur de la révocation et du retrait des plaintes déposées par le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau.

Le 6 avril 2021, Mme Suzanne Gouin a été nommée administratrice indépendante de la Banque.

Le 1^{er} avril 2021, la Banque a annoncé deux nominations clés à la haute direction. Mme Karine Abgrall-Teslyk a été nommée vice-présidente exécutive et chef des Services bancaires aux particuliers, et M. Éric Provost a été nommé président, Marché du Québec, en plus de conserver son rôle de vice-président exécutif et chef des Services aux entreprises.

Le 4 février 2021, la Banque a annoncé des nominations à la haute direction. M. Sébastien Bélair a été nommé vice-président exécutif et chef des ressources humaines, M. Yves Denommé a été nommé vice-président exécutif, Opérations, et M. Adam Swinemar a été nommé premier vice-président, Services bancaires numériques.

Le 8 janvier 2021, M. Yvan Deschamps a été nommé vice-président exécutif et de chef de la direction financière à compter du 6 avril 2021, en remplacement de M. François Laurin à la suite de son départ à la retraite.

Le 31 décembre 2020, M. Stéphane Therrien a pris sa retraite à titre de vice-président exécutif, Services aux entreprises et aux particuliers de la Banque, et la Banque a annoncé la décision de scinder les services bancaires aux entreprises et aux particuliers en deux unités opérationnelles distinctes.

Exercice financier 2020

Le 30 octobre 2020, Mme Rania Llewellyn a été nommée présidente et chef de la direction et administratrice de la Banque.

Le 6 juillet 2020, la Banque a annoncé le départ à la retraite de Mme Deborah Rose en février 2021.

Le 30 juin 2020, M. François Desjardins a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction de la Banque et a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Banque. M. Stéphane Therrien a été nommé président et chef de la direction par intérim et administrateur de la Banque.

Le 29 mai 2020, M. Nicholas Zelenczuk a été nommé administrateur indépendant de la Banque.

Le 28 mai 2020, le conseil d'administration de la Banque a approuvé une réduction de dividende trimestriel de 40 % par action ordinaire.

Le 24 mars 2020, la Banque a annoncé la démission de M. A. Michel Lavigne du conseil d'administration.

Le 11 mars 2020, l'écllosion de COVID-19 a été officiellement déclarée une pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). La pandémie de COVID-19 a eu une incidence néfaste significative sur l'économie mondiale et une incidence négative sur les résultats de la Banque pour l'exercice 2020.

Le 19 novembre 2019, la Banque a lancé une offre numérique destinée aux clients des Services bancaires aux particuliers, sous la marque BLC Numérique.

Exercice financier 2019

Le 15 octobre 2019, M. Kelsey Gunderson a été nommé vice-président exécutif, Marchés des capitaux de la Banque et chef de la direction de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (« VMBL »). Le 21 novembre 2019, M. Gunderson a également été nommé président de VMBL.

Le 29 août 2019, Mme Andrea Bolger et M. David Mowat ont été nommés aux fonctions d'administrateur indépendant de la Banque.

Le 7 juin 2019, la Banque a annoncé qu'aucune de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 en circulation ne serait convertie en actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque. Le taux de dividende applicable pendant la période de cinq ans allant du 15 juin 2019 au 14 juin 2024 a été fixé à 4,123 % par an.

Le 9 avril 2019, M. Michael Mueller a succédé à Mme Isabelle Courville à la présidence du conseil d'administration.

Le 31 mars 2019, la Banque a ratifié une nouvelle convention collective.

4. DIVIDENDES

Dividendes et répartition

Le conseil d'administration doit approuver les versements de dividendes sur les actions privilégiées et ordinaires chaque trimestre. Le niveau de dividendes déclarés sur les actions ordinaires reflète les vues de la direction et du conseil d'administration sur les perspectives financières de la Banque et tient compte des attentes du marché et des attentes réglementaires, de même que des objectifs de croissance de la Banque.

Restrictions

Les restrictions relatives à la déclaration et au versement de dividendes sont décrites à la Note 16 : « Capital-actions » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2021, aux pages 140 à 144 du Rapport annuel 2021 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. La Banque ne peut déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires lorsque le versement de ces dividendes contrevient aux dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) concernant l'adéquation de fonds propres et les liquidités ou de d'autres règlements. De plus, la Banque ne peut verser de dividendes sur des actions ordinaires que si elle a versé tous les dividendes déclarés et payables sur les actions privilégiées, ou si elle a réservé des fonds suffisants pour le faire. La décision du conseil d'administration de déclarer des dividendes dépend de l'activité, de la situation financière et des besoins de trésorerie de la Banque, ainsi que des restrictions réglementaires futures sur le paiement des dividendes et tout autre facteur que le conseil juge pertinent.

Dans le cadre des mesures annoncées par le BSIF en mars et en avril 2020 dans le but d'accorder aux institutions financières plus de souplesse dans les conditions actuelles entourant la propagation de la COVID-19, le BSIF a annoncé dans son communiqué du 13 mars 2020 qu'il s'attendait à ce que toutes les institutions financières fédérales interrompent tout processus d'augmentation de dividendes ou de rachat d'actions. Toutefois, en vigueur le 4 novembre 2021, les institutions financières peuvent de nouveau augmenter les dividendes réguliers. De plus, sous réserve de l'exigence actuelle concernant l'approbation du surintendant, les institutions peuvent racheter des actions comme avant.

Politique

La Banque cherche à déclarer régulièrement un dividende sur ses actions ordinaires qui se situe dans une fourchette de 40 % à 50 % du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté¹. Le ratio du dividende versé pourrait toutefois se situer à l'extérieur de cette fourchette lorsque :

- la direction estime qu'il est nécessaire de conserver un capital optimal pour appuyer les activités de la Banque et respecter les exigences réglementaires, par exemple dans le cadre d'un investissement important en technologie;
- le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est affecté par des activités ou des événements de nature non récurrente; ou
- le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires se situe à un niveau hors de la normale et les prévisions laissent entrevoir un retour du résultat net par action à un niveau normal.

Pour plus de renseignements sur les dividendes de la Banque, veuillez consulter la page 53 du Rapport annuel 2021 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Au cours des exercices financiers ci-dessous, la Banque a déclaré les dividendes suivants :

Dividendes déclarés			
	2021	2020	2019
	Par action en \$	Par action en \$	Par action en \$
Actions ordinaires	1,60	2,14	2,62
Actions privilégiées de catégorie A			
Série 13	1,03	1,03	1,06
Série 15	1,10 (Note 1)	1,46	1,46

Note 1 : Les actions privilégiées série 15 ont été rachetées le 15 juin 2021. Le dividende final déclaré pour l'exercice financier 2021 était de 0,25 \$ par action.

¹ Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté est une mesure financière non conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). La mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base de la Banque à laquelle cette mesure se rapporte est le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne font partie d'aucun référentiel d'information financière utilisé pour préparer les états financiers de la Banque auxquels elles se rapportent et il pourrait être impossible de les comparer aux mesures financières similaires qui sont présentées par les autres émetteurs. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures », laquelle débute à la page 28 du Rapport annuel 2021 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. Le rapport de gestion est disponible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

5. STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale. Dans le présent document, le capital-actions est présenté sous réserve du texte intégral des règlements administratifs de la Banque et des modalités rattachées aux actions. Pour plus de renseignements sur la structure du capital de la Banque, veuillez consulter les notes 15 et 16 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2021, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions privilégiées d'une ou de plusieurs séries ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires peuvent participer de manière proportionnelle à toute distribution du reliquat des biens de la Banque.

Certaines dispositions afférentes aux actions privilégiées de catégorie A

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en séries et prennent rang égal entre elles quant au paiement de dividendes et au remboursement du capital. Les administrateurs de la Banque peuvent, par résolution, sous réserve de la *Loi sur les banques* (Canada), des dispositions contenues dans les droits, privilèges, restrictions et conditions afférents aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et de toute condition relative à toute série d'actions privilégiées de catégorie A en circulation, de déterminer le nombre d'actions privilégiées de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A ainsi que leur désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions respectifs qui s'y attachent. En date du présent document, il y a 5 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 (les « Actions privilégiées, série 13 ») émises et en circulation.

Parallèlement à l'émission des billets avec remboursement de capital à recours limité, la Banque a émis 125 000 actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) (les « Actions privilégiées, série 17 »). Les Actions privilégiées, série 17 ont été émises à une fiducie à recours limité et seront détenus en tant qu'actifs fiduciaires dans le cadre de la structure des billets avec remboursement de capital à recours limité. Les Actions privilégiées, série 17 sont des actions autodétenues qui ont été éliminées du bilan consolidé de la Banque avant un événement donnant droit à des recours. La section plus bas intitulée « Billets avec remboursement de capital à recours limité » contient plus de renseignements à ce sujet.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de toute série ont priorité sur les porteurs d'actions ordinaires de la Banque et d'actions de toute autre catégorie de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A, s'il en est, quant au droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Banque selon les montants précisés ou déterminables conformément aux dispositions relatives à cette série, et ces dividendes peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et

payables en espèces ou sous forme de dividendes en actions ou de toute autre manière prévue par le conseil d'administration de la Banque.

Liquidation ou dissolution

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Banque ou de toute autre répartition de ses biens entre ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, avant que tout montant ne soit versé ou que tout bien ne soit distribué aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ont le droit de recevoir, dans la mesure prévue à l'égard de chaque série : i) un montant égal au prix auquel ces actions ont été émises; ii) la prime, s'il en est, qui est prévue à l'égard de cette série; iii) dans le cas des actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs non versés; et iv) dans le cas des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A des montants ainsi payables, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont le droit de participer à aucune autre distribution des biens de la Banque.

Droits de vote

Sous réserve de la *Loi sur les banques* (Canada) et sauf comme il est autrement prévu de façon expresse dans les droits, privilèges, restrictions et conditions s'attachant aux actions privilégiées de catégorie A de toute série, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote relativement à l'élection des administrateurs de la Banque ni à toute autre fin et n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Restrictions relatives à la création ou l'émission de nouvelles actions de rang supérieur ou égal

La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après (mais sous réserve de l'approbation pouvant être requise par la *Loi sur les banques* (Canada) ou de toute autre exigence légale), créer une catégorie de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A. La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme de la façon prévue ci-après (mais sous réserve de l'approbation pouvant être requise par la *Loi sur les banques* (Canada) ou de toute autre exigence légale), émettre d'autres séries d'actions privilégiées de catégorie A ni des actions de toute autre catégorie de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, à moins qu'à la date de cette émission, tous les dividendes cumulatifs, y compris le versement de dividendes pour la dernière période complète pour laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et payés ou mis de côté à des fins de paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées à dividende cumulatif alors en circulation et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés n'aient été payés ou mis de côté à des fins de paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors en circulation.

Approbation des actionnaires

L'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A relativement à toute question, particulièrement en ce qui concerne les modifications à apporter aux conditions s'attachant aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie, peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation ou par une résolution adoptée aux deux tiers au moins des voix exprimées par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à une assemblée de ces actionnaires dûment tenue. Le quorum requis à toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A est atteint lorsque les porteurs de la majorité des actions privilégiées de catégorie A émises et en circulation sont présents ou représentés par fondé de pouvoir; toutefois, il n'y a aucune exigence relative au quorum en cas de reprise d'assemblée. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie, chaque porteur a droit à une voix par action privilégiée de catégorie A qu'il détient.

Conversion conditionnelle de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, conformément aux normes de fonds propres adoptées par le BSIF, les instruments de fonds propres non ordinaires émis après le 1^{er} janvier 2013, y compris les actions privilégiées de catégorie A, doivent inclure des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires dès la survenance de certains événements déclencheurs ayant trait à la viabilité financière. Les actions privilégiées, série 13 et les actions privilégiées, série 17 sont assorties des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité nécessaires afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires de première catégorie et d'être converties en actions ordinaires dès la survenance d'un événement déclencheur ayant trait à la viabilité financière.

Billets avec remboursement de capital à recours limité

Le 7 mai 2021, la Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité à 5,30 %, série 1 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) d'un capital global de 125 000 000 \$ (les « Billets avec remboursement de capital à recours limité »), représentant des fonds propres de catégorie 1. Les Billets avec remboursement de capital à recours limité sont des instruments composés à la fois d'une composante de capitaux propres et d'une composante passif et sont catégorisés en tant que capitaux propres dans nos états financiers consolidés au 31 octobre 2021.

Les Billets avec remboursement de capital à recours limité porteront intérêt au taux de 5,30 % par année, versé semestriellement, pour la période initiale de la date d'émission jusqu'au 15 juin 2026 exclusivement. Par la suite, le taux d'intérêt sur les billets sera rajusté tous les cinq ans au taux du gouvernement du Canada à cinq ans en vigueur à cette date, majoré de 4,334 %. Les Billets avec remboursement de capital à recours limité viendront à échéance le 15 juin 2081.

Parallèlement à l'émission des Billets avec remboursement de capital à recours limité, la Banque a également émis les actions privilégiées, série 17, qui seront détenues par Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire de la fiducie à recours limité LRCN BLC (la « fiducie à recours limité »). En cas de non-versement des intérêts ou du capital des billets à leur échéance, le recours de chaque porteur de billets se limitera à sa quote-part dans l'actif de la fiducie à recours limité, qui se composera, sauf dans des circonstances particulières, d'actions privilégiées de série 17.

La Banque pourra racheter les Billets avec remboursement de capital à recours limité pendant la période du 15 mai au 15 juin inclusivement, à compter de 2026 et tous les cinq ans par la suite, uniquement sur rachat par la Banque des actions privilégiées, série 17 détenues dans la fiducie à recours limité, conformément aux conditions relatives à ces actions et sous réserve de l'approbation écrite préalable du Surintendant des institutions financières (Canada), en totalité sur préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours.

Pour plus d'information sur les Billets avec remboursement de capital à recours limité, veuillez consulter la Note 16 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2021, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Programme d'obligations sécurisées

Le 21 avril 2021, la Banque a établi un programme législatif d'obligations sécurisées de 2 milliards \$ (le « Programme ») conformément au Guide des programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »). Dans le cadre du Programme, la Banque peut de temps à autre émettre des obligations sécurisées (« Obligations sécurisées ») conformément aux conditions qu'elle détermine au moment de l'émission et aux conditions du marché à cette date. Les Obligations sécurisées qui sont émises par la Banque Laurentienne comprennent une garantie irrévocable et inconditionnelle fournie par LBC Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (« Guarantor LP »). La Banque transfère périodiquement des prêts hypothécaires à

Guarantor LP afin de soutenir les activités de financement et de se conformer aux exigences en matière de couverture des actifs en vertu du Programme. Les Obligations sécurisées garanties par Guarantor LP sont des obligations directes, non garanties et inconditionnelles de la Banque; par conséquent, les investisseurs ont un droit contre la Banque, lequel se poursuivra si les Obligations sécurisées ne sont pas payées par la Banque et si les actifs hypothécaires de Guarantor LP ne sont pas suffisants pour couvrir les sommes à payer relativement aux Obligations sécurisées.

L'émission d'Obligations sécurisées dans le cadre du Programme est conforme aux exigences du BSIF concernant les programmes d'obligations sécurisées des institutions financières fédérales, notamment l'exigence selon laquelle le total des actifs donnés en garantie par la Banque au titre d'Obligations sécurisées ne doit jamais représenter plus de 5,5 % des actifs au bilan de la Banque.

Le 6 mai 2021, la Banque a émis des Obligations sécurisées CBL1 d'un capital de 250 000 000 \$ dans le cadre du Programme. Les Obligations sécurisées CBL1 porteront intérêt au taux de 1,603 % par année, versé semestriellement, jusqu'à l'échéance le 6 mai 2026.

Pour en savoir plus sur le Programme, veuillez consulter la page 134 du Rapport annuel 2021 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, dans la Note 7 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2021, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Billets subordonnés de fonds propres

En date des présentes, un montant de 350 millions \$ de billets subordonnés de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (« FPUNV ») de la Banque portant intérêt à 4,25 % (les « Billets subordonnés de fonds propres ») est actuellement en circulation.

Les Billets subordonnés de fonds propres porteront intérêt au taux fixe de 4,25 % par année, versé semestriellement, jusqu'au 22 juin 2022 et, par la suite, au taux CDOR sur trois mois majoré de 2,73 % par année, versé trimestriellement, jusqu'à l'échéance le 22 juin 2027.

La Banque peut, à son gré, avec l'approbation préalable du BSIF, racheter les Billets subordonnés de fonds propres à compter du 22 juin 2022, à la valeur nominale, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, sur avis préalable d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs inscrits.

Les Billets subordonnés de fonds propres sont des obligations directes non garanties de la Banque qui constituent, aux fins de la Banque, une dette subordonnée de rang au moins égal à celui de toutes les autres dettes subordonnées de la Banque qui peuvent être émises et en circulation et ne constituent pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. En cas d'insolvabilité ou de dissolution de la Banque, le rang des Billets subordonnés de fonds propres sera supérieur à celui des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A de la Banque.

Les Billets subordonnés de fonds propres comprennent des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires de la Banque lorsque certains événements déclencheurs liés aux exigences de qualification des FPUNV en capital réglementaire se produisent.

Pour en savoir plus sur les Billets subordonnés de fonds propres, veuillez consulter la Note 16 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2021, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Restrictions

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des restrictions quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition et à la propriété des actions de banques à charte. La Loi précise notamment qu'aucune personne et qu'aucun groupe de personnes, ensemble ou de concert, ne peuvent être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus. Bien que les capitaux propres de la Banque soient inférieurs à 12 milliards \$ et qu'en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) un actionnaire pourrait détenir jusqu'à 100 % de n'importe quelle catégorie d'actions de la Banque, cette dernière est réputée appliquer la restriction de propriété des actions des banques dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus jusqu'à ce que le ministre des Finances du Canada précise, à la demande de la Banque, que ces restrictions ne s'appliquent plus à la Banque. Aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada), toute personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) le nombre total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de vingt pour cent des actions avec droit de vote de cette catégorie; ou (ii) le nombre total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de trente pour cent (30 %) des actions sans droit de vote de cette catégorie.

Aucune personne ne pourra avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir d'abord reçu l'approbation du ministre des Finances du Canada. Aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada), une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % du nombre total des actions en circulation de cette catégorie d'action de cette banque.

De plus, en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), il est interdit aux banques d'émettre ou de transférer des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à un représentant de Sa Majesté, à un gouvernement étranger ou à un représentant d'un gouvernement étranger.

Notations

L'information relative aux notes de crédit de la Banque provient des agences de notation et repose sur leur évaluation de la qualité des bénéficiaires de la Banque, de l'adéquation des fonds propres et de l'efficacité des programmes de gestion du risque de la Banque.

Une note de crédit est importante, car elle dénote la capacité de la Banque à accéder aux marchés du financement non garanti, à s'engager dans certaines activités commerciales garanties et dans des produits dérivés ou des opérations de couverture dans le cours normal des activités. Un déclassement de note de crédit pourrait avoir une incidence sur cette capacité et pourrait avoir pour effet d'augmenter les coûts d'emprunt ou d'obliger la Banque à fournir des garanties additionnelles dans certaines ententes contractuelles.

Rien ne garantit que les notes et perspectives de crédit de la Banque ne seront pas déclassées ni que les agences de notation ne publieront pas de commentaires négatifs ou défavorables concernant la Banque.

Le tableau ci-après contient les notes sollicitées des agences de notation correspondantes pour la Banque, en date du 31 octobre 2021.

	DBRS Morningstar	S&P Global
Dépôts et dette à long terme	A (bas)	BBB
Instruments à court terme	R-1 (bas)	A-2
Dette subordonnée admissible comme FPUNV	BBB (bas)	BB+
Actions privilégiées admissibles comme FPUNV	Pfd -3	BB-
Perspective	Stable	Stable

Le 15 avril 2021, DBRS a confirmé les notes de la Banque et a revu sa perspective pour la faire passer de négative à stable.

Le 16 avril 2021, S&P a confirmé les notes de la Banque et a revu sa perspective pour la faire passer de négative à stable.

Le 30 avril 2021, S&P a attribué la note BB- aux Billets avec remboursement de capital à recours limités et aux Actions privilégiées, série 17.

Le 6 mai 2021, DBRS a attribué la note AAA aux Obligations sécurisées.

Le 7 mai 2021, DBRS a attribué la note BB (haut), assortie de la perspective Stable, aux Billets avec remboursement de capital à recours limités de la Banque.

L'information sur les catégories de notes est tirée du site Web des agences de crédit respectives en date du 31 octobre 2021 et est résumée plus bas. Plus de détails sont disponibles en s'adressant aux agences de crédit.

Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des valeurs mobilières et l'agence émettrice peut choisir de la réviser ou de se rétracter en tout temps. Conformément à une pratique courante du secteur, la Banque verse des commissions aux agences de crédit pour l'attribution des notes et pour d'autres services.

Des renseignements supplémentaires sur les notes de crédit attribuées aux valeurs de la Banque sont disponibles à la rubrique « Notes de crédit » du Rapport annuel 2021 de la Banque, à la page 72.

S&P

Dépôts et dette à long terme	<ul style="list-style-type: none"> La notation BBB se situe au quatrième rang de dix catégories de notation à long terme de S&P. Une notation BBB attribuée à une obligation indique qu'elle bénéficie de paramètres de protection adéquats. Toutefois, la possibilité est plus grande que des conditions économiques défavorables ou des changements de circonstances affaiblissent la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. L'absence d'un symbole « + » ou « - » indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie.
Instruments à court terme	<ul style="list-style-type: none"> La notation A-2 se situe au deuxième rang de six catégories de notation attribuées par S&P à des obligations à court terme selon son échelle de notation mondiale et au quatrième rang de huit catégories de notation attribuées par S&P aux obligations à court terme selon son échelle de notation canadienne. Une notation A-2 attribuée à une obligation indique que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est satisfaisante. Toutefois, la sensibilité du débiteur aux changements de circonstances ou de conditions économiques est plus grande que celle des
Dette subordonnée FPUNV	<ul style="list-style-type: none"> La notation BB se situe au cinquième rang de dix catégories de notation à long terme de S&P. Une notation BB attribuée à une obligation indique qu'elle est moins vulnérable en ce qui concerne le remboursement que d'autres titres spéculatifs. Cependant une action avec une notation BB doit composer avec une incertitude importante ou une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait entraîner l'incapacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de cette action. Le symbole « + » indique que le titre doit être considéré comme appartenant à la tranche supérieure de la catégorie.
Actions privilégiées FPUNV	<ul style="list-style-type: none"> La notation BB se situe au quatrième rang de neuf catégories de notation attribuées par S&P à des actions privilégiées selon son échelle de notation mondiale. La notation P-3 se situe au troisième rang de huit catégories de notation attribuées par S&P à des actions privilégiées selon son échelle de notation canadienne. La notation BB attribuée à une action [ou P-3 selon l'échelle canadienne] indique qu'elle est moins vulnérable en ce qui concerne le remboursement que d'autres titres spéculatifs. Cependant une action avec une notation BB doit composer avec une incertitude importante ou une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait entraîner l'incapacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de cette action. Le symbole « - » ou la mention « (bas) » indique que les actions doivent être considérées comme appartenant à la tranche inférieure de la catégorie.

Une perspective de notation attribuée par S&P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une note de crédit à long terme sur un horizon à moyen terme (en général de six mois à deux ans). Tout changement dans les conditions économiques et/ou commerciales de base est pris en considération dans la détermination d'une perspective de notation. Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe avant-coureur d'un changement de note de crédit ou d'une intervention future. Voici la signification des perspectives de notation de S&P :

- « Positive » signifie que la note pourrait être haussée
- « Négative » signifie que la note pourrait être abaissée
- « Stable » signifie qu'il est peu probable que la note change
- « En développement » signifie que la note pourrait être haussée ou abaissée

DBRS

Dépôts et dette à long terme	<ul style="list-style-type: none"> La notation A se situe au troisième rang de dix catégories de notation à long terme de DBRS. Une obligation bénéficiant d'une notation A a une bonne qualité de crédit. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est substantielle. Une obligation bénéficiant d'une notation A peut être sensible à des événements à venir, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme gérables. La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Instruments à court terme	<ul style="list-style-type: none"> La notation R-1 se situe au premier rang de six catégories de notation à court terme de DBRS. Une obligation bénéficiant d'une notation R-1 présente une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement du débiteur des obligations financières à court terme devenues exigibles est substantielle. La solidité financière n'est pas aussi forte que dans le cas des catégories supérieures. Bien que le débiteur puisse être vulnérable aux événements futurs, il démontre la capacité à pouvoir gérer les facteurs négatifs pris en compte. La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Dette subordonnée FPUNV (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	<ul style="list-style-type: none"> La notation BBB se situe au quatrième rang de dix catégories de notation à long terme de DBRS. Une obligation bénéficiant d'une notation BBB a une qualité de crédit adéquate. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est satisfaisante. Une obligation bénéficiant d'une notation BBB peut être vulnérable à des événements futurs. La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Actions privilégiées FPUNV [Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité]	<ul style="list-style-type: none"> La notation Pfd-3 se situe au troisième rang de six catégories de notation attribuées par DBRS à des actions privilégiées. Des actions privilégiées bénéficiant d'une notation Pfd-3 présentent une qualité de crédit adéquate. Bien qu'elles offrent une protection des dividendes et du capital acceptable, leur émetteur est jugé plus susceptible de subir les contrechocs de conditions financières et économiques défavorables et d'autres conditions défavorables peuvent être présentes affectant ainsi sa capacité de respecter ses engagements. L'absence d'une mention « (haut) » ou « (bas) » indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie.

Les tendances accompagnant les notations constituent une indication de l'avis de DBRS sur les perspectives de la notation en question : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance indique la direction que DBRS prévoit pour la notation si la tendance se maintient ou, dans certains cas, à moins que certains défis soient relevés. Une tendance positive ou négative n'indique pas un changement de note imminent. En général, les conditions menant à l'attribution d'une tendance positive ou négative se résorbent en 12 mois ou moins.

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires et les actions privilégiées, série 13 de la Banque sont inscrites sur le TSX. Les actions privilégiées, série 15 de la Banque ont été retirées du TSX à la suite de leur rachat par la Banque le 15 juin 2021. Le tableau qui suit présente les variations des cours et les volumes des opérations pour chaque catégorie ou série d'actions inscrites, pour le dernier exercice clos.

Variation des cours et volume des opérations			
Banque Laurentienne du Canada			
[Actions ordinaires]			
Symbole : « LB » sur le TSX			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2020	34,260	26,110	6 462 384
Décembre 2020	33,820	30,550	4 662 604
Janvier 2021	33,190	30,850	3 683 824
Février 2021	35,230	30,930	4 798 675
Mars 2021	41,390	34,980	9 058 546
Avril 2021	43,550	39,690	4 198 019
Mai 2021	44,300	42,030	2 600 782
Juin 2021	45,130	42,580	4 311 788
Juillet 2021	44,200	41,120	1 818 491
Août 2021	43,190	41,510	2 245 112
Septembre 2021	43,250	39,950	4 533 917
Octobre 2021	42,410	39,860	3 125 496
Total			51 499 638

Variation des cours et volume des opérations			
Banque Laurentienne du Canada			
[Actions privilégiées de catégorie A, série 13]			
Symbole : « LB.PR.H » sur le TSX			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2020	16,110	13,820	96 421
Décembre 2020	16,460	15,410	120 702
Janvier 2021	16,420	15,670	77 290
Février 2021	19,200	16,010	140 571
Mars 2021	19,490	18,620	109 804
Avril 2021	20,330	19,310	88 645
Mai 2021	22,750	20,340	244 211
Juin 2021	22,920	22,200	179 175
Juillet 2021	23,490	22,320	292 715
Août 2021	23,820	22,600	66 461
Septembre 2021	23,930	22,650	102 072
Octobre 2021	24,100	22,870	97 303
Total			1 615 370

Variation des cours et volume des opérations

Banque Laurentienne du Canada
(Actions privilégiées de catégorie A, série 15)
Symbole : « LB.PR.J » sur le TSX

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2020	25,190	24,600	70 083
Décembre 2020	25,200	24,780	86 367
Janvier 2021	25,460	25,060	52 112
Février 2021	25,440	25,060	67 527
Mars 2021	25,500	24,960	156 099
Avril 2021	25,350	25,170	177 272
Mai 2021	25,450	25,300	124 402
Juin 2021 ⁽¹⁾	25,380	24,990	98,270
Total			733 960,27

(1) Les actions privilégiées, série 15 ont été rachetées par la Banque le 15 juin 2021.

Placements antérieurs

Pour plus d'information sur les émissions, après le 31 octobre 2020, de valeurs de la Banque non inscrites ou cotées sur un marché, veuillez consulter les sections « Structure du capital – Billets avec remboursement de capital à recours limité » et « Structure du capital – Programme d'obligations sécurisées » du présent document.

7. ACTIONS DÉPOSÉES EN MAIN TIERCE OU FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AU TRANSFERT

Désignation de la catégorie	Nombre d'actions déposées en main tierce ou faisant l'objet d'une restriction contractuelle relative au transfert	Pourcentage
Actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) ¹	125 000	100 % des Actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV))

Note 1 : les Actions privilégiées, série 17 sont détenues dans une fiducie à recours limité et font l'objet d'une restriction de transfert qui ne s'applique toutefois pas au recours des porteurs des Billets avec remboursement de capital à recours limité en cas de non-versement par la Banque des intérêts ou du capital de ces billets à leur échéance. Veuillez consulter la section « Structure du capital – Billets avec remboursement de capital à recours limité » du présent document.

8. ADMINISTRATEURS ET CADRES SUPÉRIEURS

Administrateurs

Voici les administrateurs de la Banque en date de la présente notice annuelle :

Nom	Lieu de résidence	Administrateur depuis	Fonction principale
Sonia Baxendale	Ontario, Canada	2016	Administratrice de sociétés
Andrea Bolger	Ontario, Canada	2019	Administratrice de sociétés
Michael T. Boychuk	Québec, Canada	2013	Administrateur de sociétés
Suzanne Gouin	Québec, Canada	2021	Administratrice de sociétés et présidente du Conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada (depuis 2017)

Rania Llewellyn	Ontario, Canada	2020	Présidente et chef de la direction, Banque Laurentienne du Canada
David Morris	Québec, Canada	2017	Administrateur de sociétés
David Mowat	Colombie-Britannique, Canada	2019	Administrateur de sociétés
Michael Mueller	Ontario, Canada	2018	Administrateur de sociétés
Michelle R. Savoy	Ontario, Canada	2012	Administratrice de sociétés
Susan Wolburgh Jenah	Ontario, Canada	2014	Administratrice de sociétés
Nicholas Zelenczuk	Ontario, Canada	2020	Administrateur de sociétés

Tous les administrateurs sont élus annuellement pour un mandat se terminant à la fin de l'assemblée annuelle subséquente des actionnaires ordinaires de la Banque ou lors de l'élection ou de la nomination d'un successeur.

Tous les administrateurs de la Banque exercent leurs fonctions principales depuis les cinq dernières années, à l'exception de Mme Rania Llewellyn, qui exerçait avant le mois d'octobre 2020 les fonctions de vice-présidente à la direction, Paiements mondiaux pour entreprises à la Banque de Nouvelle-Écosse; et de M. David Mowat, qui exerçait avant le mois de juin 2018 les fonctions de président et chef de la direction à ATB Financial.

Le conseil d'administration de la Banque compte trois comités permanents, composés des membres suivants :

Comité	Membres
Comité d'audit	Michael T. Boychuk (président), David Morris, David Mowat, Susan Wolburgh Jenah et Nicholas Zelenczuk.
Comité de gestion des risques	Sonia Baxendale (présidente), Andrea Bolger, Michael T. Boychuk, Suzanne Gouin et Nicholas Zelenczuk.
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	Michelle R. Savoy (présidente), Sonia Baxendale, Andrea Bolger, David Mowat et Susan Wolburgh Jenah.

Cadres supérieurs

Voici les cadres supérieurs de la Banque en date de la présente notice annuelle :

Nom	Poste	Lieu de résidence
Karine Abgrall-Teslyk	Vice-présidente exécutive et chef des services aux particuliers	Ontario, Canada
Sébastien Bélair	Vice-président exécutif et chef des ressources humaines	Québec, Canada
Yves Denommé	Vice-président exécutif, Opérations	Ontario, Canada
Yvan Deschamps	Vice-président exécutif et chef de la direction financière	Québec, Canada
Kelsey Gunderson	Vice-président exécutif, Marchés des capitaux de la Banque Président et chef de la direction, Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Ontario, Canada
Rania Llewellyn	Présidente et chef de la direction	Ontario, Canada
William Mason	Vice-président exécutif et chef de la gestion des risques	Ontario, Canada
Éric Provost	Vice-président exécutif, Services aux entreprises et président, Marché du Québec	Québec, Canada
Beel Yaqub	Vice-président exécutif et chef des technologies de l'Information	Ontario, Canada

Les postes de direction occupés par un cadre supérieur ailleurs qu'à la Banque au cours des cinq dernières sont énumérés ci-après, le cas échéant :

- M. Beel Yaqub occupait, avant juillet 2021, le poste de chef des Données et premier vice-président à la Banque Royale du Canada.

- Mme Karine Abgrall Teslyk occupait, avant avril 2021, le poste de vice-présidente régionale, région de Toronto à la Banque de Nouvelle-Écosse.
- M. Yves Denommé occupait, avant février 2021, le poste de vice-président principal des registres à Teranet.
- M. Sébastien Bélair occupait, avant février 2021, le poste de premier vice-président, Opérations Particuliers, Stratégie et transformation à la Banque Nationale du Canada.
- Mme Rania Llewellyn occupait, avant octobre 2020, le poste de vice-présidente à la direction, Paiements mondiaux pour entreprises à la Banque de Nouvelle-Écosse.
- M. William Mason occupait, de 2016 à 2018, le poste de directeur général et chargé de surveillance au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et, avant ce temps, divers postes de haut niveau au sein du secteur bancaire canadien et américain, y compris ceux de premier vice-président, responsable de la gestion de l'actif-passif et de premier vice-président, gestion du risque à la Banque Canadienne Impériale de Commerce.
- M. Kelsey Gunderson occupait, avant avril 2019, le poste de chef, Produits de négociation mondiaux à BMO Marchés des capitaux, où il a également occupé divers postes de direction pendant plus d'une décennie.

Détention d'actions des administrateurs et des cadres supérieurs

À la connaissance de la Banque, au 31 octobre 2021, les administrateurs et les cadres supérieurs de la Banque étaient les véritables propriétaires de 39 560 actions ordinaires de la Banque ou ils exerçaient un contrôle ou une emprise directe ou indirecte sur une telle quantité d'actions ordinaires de la Banque (représentant environ 0,09 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque).

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf les indications contraires ci-dessous, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'est, en date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente notice annuelle, une personne chargée des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière d'une société qui : (i) alors que cette personne exerçait de telles fonctions, était visée par une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance semblable ou une ordonnance en vertu de laquelle la société s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ou (ii) alors que cette personne n'exerçait plus de telles fonctions, a été visée par une telle ordonnance en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait de telles fonctions. Sauf les indications contraires ci-dessous, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'est, en date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente notice annuelle, une personne chargée des fonctions d'administrateur ou de cadre supérieur d'une société qui, alors que cette personne exerçait de telles fonctions ou dans l'année qui a suivi le moment où cette personne a cessé d'exercer de telles fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de la faillite a été nommé afin de détenir l'actif. À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'a, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de la faillite a été nommé afin de détenir l'actif. À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'a fait l'objet : (a) d'une amende ou d'une sanction imposée par un tribunal en lien avec la

réglementation des valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou (b) de toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme et considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement.

- Selon l'information fournie par M. Michael T. Boychuk, M. Boychuk était administrateur de Yellow Média inc. lorsque cette société a annoncé une restructuration de son capital le 23 juillet 2012. La mise en œuvre de la restructuration du capital a pris effet le 20 décembre 2012 et a été mise en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
- Selon l'information fournie par Mme Michelle R. Savoy, Mme Savoy était administratrice de la société 2172079 Ontario inc., une société fermée opérant une franchise de restaurant, lorsque cette société a fait une cession de tous ses biens, le 3 décembre 2013, au profit de ses créanciers conformément à l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).
- Selon l'information fournie par M. Michael Mueller, M. Mueller était, entre le mois d'avril 2019 et le 16 août 2019, un administrateur d'Eureka 93 inc. (« Eureka 93 »), une société ouverte dont les titres sont inscrits à la Bourse des valeurs canadiennes. Le 14 février 2020, Eureka 93 a déposé un avis de l'intention de faire une proposition en vertu des dispositions de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (l'« Avis d'intention d'Eureka »). En conséquence, les opérations sur les titres d'Eureka 93 à la Bourse des valeurs canadiennes ont été interrompues et une ordonnance d'interdiction d'opérations est en vigueur. Restructuration Deloitte inc. a été nommée syndic pour la proposition d'Eureka 93, laquelle se poursuit en date de la présente notice annuelle.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque ne se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou l'une des filiales de celle-ci.

9. PROCÉDURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Procédures juridiques

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures juridiques. Certaines de ces procédures sont décrites à la page 169 du Rapport annuel 2021 de la Banque, à la Note 30 : « Engagements, garanties et passifs éventuels » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2021, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Procédures réglementaires

Le 16 avril 2020, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté une entente de règlement, avec sanctions, conclue entre le personnel de la mise en application de l'OCRCVM et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (« VMBL »). Plus particulièrement, VMBL a prétendument négligé de mettre en place et de tenir à jour un système adéquat de supervision de la négociation et a manqué à ses obligations de supervision de la négociation. VMBL a convenu de l'imposition d'une amende de 250 000 \$ et de frais de 25 000 \$.

À l'exception de ce qui précède, depuis le 31 octobre 2019 : (a) aucune amende ou sanction ne nous a été imposée par un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières; (b) aucune amende ou sanction considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement ne nous a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation; et (c) nous n'avons conclu aucune entente de règlement avec un tribunal en lien avec la réglementation

canadienne des valeurs mobilières ou avec un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières.

10. INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque et aucun associé ou affilié d'un administrateur ou d'un cadre supérieur de la Banque n'a possédé d'intérêt important dans une opération ayant eu ou pouvant raisonnablement avoir eu une incidence importante sur la Banque au cours des trois derniers exercices clos ou au cours de l'exercice en cours.

11. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux investisseurs Computershare inc., depuis son bureau principal à Montréal, au Québec, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Banque. Les registres des transferts de chaque catégorie de titres de la Banque sont conservés à Canton, Massachusetts (États-Unis).

12. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception du contrat présenté dans le paragraphe suivant et des contrats conclus dans le cours normal de ses activités, la Banque n'a pas conclu, au cours du dernier exercice financier ni avant le dernier exercice depuis le 1^{er} janvier 2002, de contrats importants encore en vigueur.

Une entente de distribution de produits a été conclue le 14 octobre 2011 entre Corporation Financière Mackenzie, la Banque et la filiale à part entière de la Banque BLC Services financiers inc. (le « Distributeur »), selon laquelle Corporation Financière Mackenzie désigne le Distributeur comme étant le distributeur principal de certains fonds communs de placement Mackenzie.

Les contrats d'importance de la Banque sont disponibles dans le profil d'émetteur de la Banque sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

13. INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur externe de la Banque est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur externe a confirmé qu'il est indépendant conformément aux règles de déontologie applicables.

14. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit se trouve à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Banque est composé des membres suivants :

Michael T. Boychuk, président
David Morris
David Mowat
Susan Wolburgh Jenah
Nicholas Zelenczuk

Selon l'évaluation effectuée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes

Michael T. Boychuk, FCPA, FCA - M. Boychuk est administrateur de sociétés. De juillet 2009 jusqu'à sa retraite en juin 2015, il était président de Bimcor inc., le gestionnaire de placements des caisses de retraite des compagnies du groupe Bell Canada. De 1999 à 2009, M. Boychuk était premier vice-président et trésorier de BCE inc./Bell Canada, responsable de l'ensemble des activités de trésorerie, de sécurité corporative, d'environnement et de développement durable et des caisses de retraite des compagnies du groupe BCE.

M. Boychuk détient le titre de comptable professionnel agréé depuis 1979 et il a reçu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 2012. Il est membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill et membre du comité d'audit de l'établissement depuis 2006, un comité qu'il a présidé de 2012 à 2018. M. Boychuk est également membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Corus Entertainment Inc. depuis janvier 2019, membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Corporation Cadillac Fairview depuis janvier 2017, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de GDI Services aux immeubles inc. depuis mai 2015 et membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Telesat Canada depuis juillet 2015. M. Boychuk a également été membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de Yellow Média inc. de 2004 à 2009 et de janvier à décembre 2012.

M. Boychuk est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Banque depuis le 30 août 2013, et il est le président du comité d'audit depuis le 15 juin 2016. Il est également membre du comité de gestion des risques de la Banque.

David Morris, CPA, CA - M. Morris est administrateur de sociétés. Il détient le titre de comptable professionnel agréé depuis 1975. Il a œuvré chez Deloitte de 1975 jusqu'en 2016, l'année de sa retraite, alors qu'il agissait à titre d'associé principal. Diplômé de l'Université McGill, il possède une vaste expérience de l'audit d'institutions financières et de sociétés publiques d'envergure mondiale. M. Morris a travaillé en étroite collaboration avec la haute direction de ces milieux et avec des comités d'audit sur divers projets spéciaux ayant trait à des transactions complexes et à des activités de diligence raisonnable en lien avec des projets de fusion et d'acquisition.

M. Morris possède une solide expérience auprès de sociétés inscrites à la SEC américaine, notamment dans le domaine des contrôles internes en matière de rapports financiers, et il a conseillé des administrateurs et des dirigeants pendant toute sa carrière.

M. Morris est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 31 octobre 2017.

David Mowat - M. Mowat a été président et chef de la direction d'ATB Financial de juin 2007 à juin 2018, et chef de la direction de la Vancouver City Savings Credit Union de 2000 à 2007. En 2015, il a été nommé président du comité d'examen du régime de redevances de l'Alberta (Alberta Royalty Review panel). M. Mowat est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia et il a reçu un baccalauréat honorifique en administration des affaires du Southern Alberta Institute of Technology en 2015 et un doctorat honorifique en droit de la University of Alberta en 2017.

M. Mowat est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 6 avril 2021.

Susan Wolburgh Jenah, J.D., IAS.A - Mme Wolburgh Jenah est administratrice de sociétés. De février 2007 à octobre 2014, elle a été présidente et chef de la direction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), l'organisme d'autoréglementation national chargé de la surveillance des courtiers en placement et des opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance. Elle a occupé de nombreux postes de direction au sein de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de 1983 à 2007, notamment celui de vice-présidente du conseil, chef du contentieux et directrice des affaires internationales.

Mme Wolburgh Jenah est membre du conseil d'administration de Groupe Aecon Inc. depuis 2016, où elle a également siégé au comité d'audit jusqu'en 2020 et où elle siège actuellement au comité du risque et exerce les fonctions de présidente du comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération. Elle s'est jointe au conseil d'administration d'Hydro One Limited en janvier 2020 et elle est vice-présidente du conseil d'administration du Humber River Hospital, membre du conseil consultatif national de l'Institut C.D. Howe et membre du comité d'examen indépendant de Placements Vanguard Canada inc.

Mme Wolburgh Jenah a également été mentore du programme Catalyst Women on Board, a siégé au conseil d'administration de Global Risk Institute de 2011 à 2017 et de la Bourse NEO d'Aequitas et de NEO Innovations de 2015 à 2020, et a été membre du conseil des gouverneurs de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis de 2014 à 2020. Elle a obtenu le diplôme de juris doctor de la Osgoode Hall Law School en 1982, a reçu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2004 et le prix Osgoode Hall Alumni dans la catégorie Achievement en 2011.

Mme Wolburgh Jenah est membre du conseil d'administration de la Banque depuis 2014 et membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020. Elle est également membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque.

Nicholas Zelenczuk, FCPA, FCA - M. Zelenczuk est administrateur de sociétés. Il possède plus de 35 années d'expérience des services bancaires, des marchés des capitaux et de la gestion de placements. M. Zelenczuk a exercé les fonctions de chef de la direction, de chef de la direction financière, de chef de l'exploitation et de trésorier pour des entreprises de premier plan comme Investissements RPC, BCE, CIBC Wood Gundy, Citibank et Deutsche Bank (Canada). Il a également travaillé à deux reprises chez KPMG, d'abord en tant qu'auditeur, ensuite à titre d'associé en gestion des risques. Chez BCE, M. Zelenczuk a exercé les fonctions de responsable de l'audit et du risque, relevant du chef de la direction financière. La portée de son rôle lié à la gestion des risques s'étendait à l'entreprise en entier, tout comme son rôle de chef de la direction financière et de chef de l'exploitation chez Investissements RPC, dans le cadre de fonctions qui comprenaient également la responsabilité de la supervision des fonctions de RH, technologies, livraison des données, affaires publiques, opérations de placement et stratégie d'entreprise. M. Zelenczuk est un expert des domaines de l'audit et de la finance et, grâce à son expérience de la trésorerie corporative et des services bancaires d'investissement, des

marchés des capitaux. M. Zelenczuk détient le titre de CPA et de Fellow de l'Association of International Certified Professional Accountants.

M. Zelenczuk est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020. Il est également membre du comité de gestion des risques de la Banque.

Politique d'approbation préalable

La Banque s'est dotée d'une politique visant à encadrer les services pouvant être rendus par son auditeur externe. Cette politique s'applique à la Banque et à ses filiales et prévoit les procédures d'approbation préalable mises en œuvre par le comité d'audit de la Banque pour les services d'audit et certains services non liés à l'audit, par exemple la fourniture de conseils concernant les normes comptables et la divulgation d'information financière, la fiscalité et la traduction. La politique interdit généralement à la Banque de retenir les services de l'auditeur externe pour ce qui est de services non liés à l'audit tels que la tenue de livres, la préparation d'états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, l'évaluation d'entreprises ou d'actifs, l'évaluation actuarielle, l'audit interne ou des fonctions de gestion. De plus, la politique prévoit certaines restrictions relatives à l'embauche de personnel ayant travaillé pour l'auditeur externe.

Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par l'auditeur externe Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. par catégorie, pour les exercices clos les 31 octobre 2021 et 2020.

Catégorie d'honoraires	2021 (\$)	2020 (\$)
Honoraires d'audit	3 445 000	2 965 000
Honoraires pour services liés à l'audit	602 000	722 000
Honoraires pour services fiscaux	177 000	368 000
Autres honoraires	138 000	95 000
Total	4 362 000	4 150 000

« **Honoraires d'audit** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers consolidés annuels, les examens des états financiers intermédiaires et les audits réglementaires d'états financiers de filiales. Les honoraires d'audit incluent également des consultations concernant la comptabilité financière et l'information financière, des soumissions en lien avec des documents de placement et d'offre et des services de traduction d'états financiers audités et de documents de placement.

« **Honoraires pour services liés à l'audit** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des services de certification et d'autres services liés qui sont habituellement fournis par l'auditeur indépendant, principalement des services liés à la production de rapports sur l'efficacité des contrôles internes à des fins contractuelles ou commerciales, des procédures spécifiques liées à diverses fiducies et d'autres entités exigées dans le contexte de la titrisation de créances hypothécaires et des frais de traduction différents de ceux des états financiers audités et des documents de placement. Les services pour 2020 comprennent également des consultations relatives à la mise en œuvre de nouvelles normes comptables n'appartenant pas à la catégorie des « honoraires d'audit ».

« **Honoraires pour services fiscaux** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des conseils d'ordre fiscal autres que ceux facturés pour l'audit ou l'examen de l'impôt sur le résultat lié aux états financiers.

« **Autres honoraires** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les services non liés à l'audit autres que ceux mentionnés ci-dessus.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

On trouvera de l'information additionnelle, y compris la rémunération des administrateurs et des membres de la direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque et les émissions de titres autorisées aux fins de rémunération, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque pour la dernière assemblée générale annuelle comprenant l'élection d'administrateurs.

De l'information financière additionnelle est également fournie dans les états financiers consolidés de la Banque et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice clos.

ANNEXE A

Mandat du comité d'audit

1. Mission du comité d'audit

Le comité d'audit (le « comité ») a été constitué par le conseil d'administration (le « conseil ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») pour examiner l'adéquation et l'efficacité des grandes lignes des travaux de l'auditeur externe de la Banque en lien avec :

- a. la préparation et la présentation, par la direction, des états financiers de la Banque;
- b. les principes comptables et d'information financière de la Banque; et
- c. les contrôles internes de la Banque.

Le comité aide également le conseil à exercer sa fonction de supervision de la fonction finance, y compris en ce qui concerne l'intégrité des états financiers, la qualification de l'auditeur externe, les exigences en matière d'audit interne et de conformité et la communication et la divulgation de l'information financière.

Les membres du comité reconnaissent l'importance des principes de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de la Banque et de leur application dans le cadre des travaux du comité.

Dans le présent mandat, l'expression « auditeur externe » désigne l'auditeur externe de la Banque.

Le comité révisé son mandat au besoin, au moins une fois par année.

2. Nomination, composition, littératie financière et indépendance

Le comité doit être composé d'au moins trois administrateurs.

Le conseil nomme les membres du comité lors de la réunion du conseil qui suit chaque assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée annuelle ») et, parmi ces membres, le titulaire de la fonction de présidence du comité (la « présidence du comité »). Aucun employé ou membre de la direction de la Banque ou d'une filiale de celle-ci ne peut être membre du comité, et la majorité des membres du comité ne doivent pas être rattachés à la Banque. Tous les membres du comité doivent respecter les exigences en matière d'indépendance établies par le conseil et « posséder des compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Les membres du comité exercent leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, à moins qu'ils ne soient remplacés par le conseil dans l'intervalle.

3. Rémunération

Le conseil détermine la rémunération des membres du comité lorsqu'il y a lieu, et cette rémunération peut comprendre une rémunération de base, une rémunération différée ou les deux.

4. Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année, après chaque trimestre financier.

Le comité peut également tenir des réunions sans préavis (pour autant que les membres renoncent à un tel préavis), aussi souvent que les membres le jugent à propos (sous réserve du respect de la fréquence minimale décrite plus haut) et à l'endroit choisi par les membres.

L'auditeur externe et les titulaires des fonctions de présidence du comité, de président et chef de la direction de la Banque, de chef de la direction financière de la Banque ou de premier vice-président, Audit interne de la Banque, peuvent respectivement demander la convocation d'une réunion du comité.

L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions trimestrielles ordinaires du comité et il doit y assister. Il est également avisé de toute autre réunion du comité et il peut y assister s'il le souhaite.

5. Quorum

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres. Dans le cas où un membre du comité doit s'absenter pour une partie de la réunion en raison d'un conflit d'intérêts, celui-ci sera néanmoins considéré comme étant présent.

6. Présidence

Le titulaire de la fonction de présidence du comité préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire un membre du comité à titre de remplaçant pour la réunion en entier ou une partie de celle-ci.

7. Procédure

La procédure des réunions du comité est la même que celle des réunions du conseil.

8. Pouvoirs du comité

Le comité peut :

- a. convoquer une réunion des administrateurs;
- b. communiquer avec tout membre de la direction ou employé de la Banque et les auditeurs interne ou externe de celle-ci, ou les rencontrer en privé;
- c. inviter à toute réunion du comité ou exclure de toute réunion du comité tout administrateur, membre de la direction ou employé de la Banque ou toute autre personne de son choix, afin de s'acquitter de ses responsabilités; et
- d. avoir recours aux services de tiers conseillers indépendants, sous réserve du respect des politiques de la Banque à cet effet.

9. Secrétaire

Le titulaire de la fonction de secrétaire corporatif de la Banque ou tout autre membre de la direction désigné par le titulaire de la fonction de président et chef de la direction de la Banque exerce la fonction de secrétaire corporatif à l'égard du comité et de la présidence du comité.

10. Responsabilités

Le comité s'acquitte de ses obligations d'origine législative et des tâches qui lui sont déléguées par le conseil :

10.1 Fonctions de supervision

À l'égard de l'auditeur externe :

- 10.1.1 recommander au conseil la nomination ou le renvoi de l'auditeur externe;
- 10.1.2 s'assurer de l'adéquation, de la compétence, de l'indépendance, du rendement et de la suffisance des ressources affectées à la fonction d'audit, examiner et, au besoin, approuver la portée de la lettre de mission et les autres points abordés dans la lettre de mission, et recommander la rémunération de l'auditeur externe au conseil;
- 10.1.3 examiner la compétence et l'indépendance de tout associé de l'auditeur externe responsable de la mission auprès de la Banque ainsi que le calendrier de rotation périodique de ces associés;
- 10.1.4 approuver tout plan d'audit externe et s'assurer du caractère approprié de sa portée;
- 10.1.5 approuver la politique de supervision de l'auditeur externe;

- 10.1.6 approuver la politique de l'auditeur externe en ce qui concerne l'embauche d'associés et d'employés et d'ex-associés ou ex-employés d'auditeurs externes;
- 10.1.7 déterminer à l'occasion si une évaluation complète de l'auditeur externe est requise; et
- 10.1.8 communiquer au conseil les résultats de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe ainsi que les méthodes et critères d'évaluation.

À l'égard de l'information financière :

- 10.1.9 surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers et la prudence et la pertinence des pratiques comptables de la Banque;
- 10.1.10 examiner, avec l'auditeur externe, la qualité des états financiers, pour déterminer notamment s'ils représentent fidèlement la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie de la Banque;
- 10.1.11 examiner, avec la direction de la Banque et l'auditeur externe, les résultats de l'audit, les états financiers et les documents connexes (y compris le rapport de gestion), le rapport d'audit et toute préoccupation de l'auditeur externe concernant l'audit en général;
- 10.1.12 rencontrer l'auditeur externe sans la direction de la Banque, pour comprendre toutes les difficultés issues des réunions entre l'auditeur externe et la direction dans le cadre de l'audit et la façon dont ces difficultés ont été ou seront résolues, ainsi que pour déterminer les pratiques comptables appropriées de la Banque aux fins de résolution des difficultés;
- 10.1.13 examiner, à la suite de l'audit annuel de la Banque et au moins une fois par année, la lettre de recommandation de l'auditeur externe (et les lettres de suivi ou les communications subséquentes), les changements importants aux pratiques comptables, les principaux jugements de valeur sur lesquels reposent les rapports financiers et la façon dont ces rapports sont rédigés;
- 10.1.14 examiner, avant leur publication par la Banque, les états financiers annuels et intermédiaires, les résultats et les communiqués de presse et rapports de gestion connexes (et tout rapport requis en vertu des lois pertinentes de temps à autre), les sections pertinentes de la notice annuelle, ainsi que tout relevé ou document public requis par les organismes de réglementation, et en recommander l'adoption au conseil;
- 10.1.15 examiner les documents de placement de valeurs mobilières émis par la Banque, y compris les prospectus;
- 10.1.16 examiner tous les placements et toutes les opérations ou conditions qui, selon l'auditeur externe, la fonction Audit interne ou un membre de la direction de la Banque, nécessitent redressement en vertu de l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada), et rencontrer l'auditeur externe pour en discuter;
- 10.1.17 recommander la déclaration de dividendes au conseil et examiner tout communiqué de presse à ce sujet;
- 10.1.18 examiner les états financiers annuels des filiales de la Banque qui sont supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) et en recommander l'adoption au conseil;
- 10.1.19 le cas échéant, examiner et approuver les transferts d'impôt entre la Banque et ses filiales; et
- 10.1.20 examiner et approuver les états financiers des régimes de retraite que la Banque offre à ses employés.

À l'égard de la fonction d'audit interne :

- 10.1.21 approuver la charte de la fonction d'audit interne;
- 10.1.22 approuver la nomination du titulaire de la fonction de premier vice-président, Audit interne, et s'assurer de la compétence et de l'indépendance de cette personne;

- 10.1.23 s'assurer que les activités d'audit interne de la Banque ont un degré d'indépendance, une visibilité et un statut suffisants et qu'elles font l'objet d'examen périodiques;
- 10.1.24 approuver le plan d'audit interne et s'assurer que sa portée est adéquate, qu'il est fondé sur les risques, qu'il aborde des préoccupations importantes et qu'il est examiné à une fréquence adéquate;
- 10.1.25 discuter des constatations et recommandations importantes de la fonction Audit interne avec le titulaire de la fonction de premier vice-président, Audit interne, et en effectuer le suivi; et
- 10.1.26 examiner périodiquement le rendement du dirigeant responsable de l'audit interne.

À l'égard des contrôles internes :

- 10.1.27 s'assurer que la direction mette en place des systèmes appropriés de contrôles internes et de gestion de l'information; examiner, évaluer et approuver ces systèmes et s'assurer de leur intégrité et de leur efficacité, conformément à toute certification de membres de la direction de la Banque en vertu de la loi pertinente;
- 10.1.28 rencontrer l'auditeur externe, le responsable de la fonction d'audit interne et la direction pour discuter de l'efficacité des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information qui ont été mis en place ainsi que des mesures prises pour corriger toute faiblesse ou lacune importante;
- 10.1.29 s'assurer que la direction applique des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes concernant les contrôles de comptabilité et d'audit, y compris les plaintes anonymes des employés concernant les pratiques discutables de comptabilité et d'audit; et
- 10.1.30 approuver toute politique sur le traitement des plaintes et des commentaires concernant les pratiques comptables douteuses et veiller au respect de cette politique.

À l'égard des organismes de réglementation :

- 10.1.31 s'il y a lieu, rencontrer les organismes de réglementation de la Banque pour discuter de constatations et de recommandations et en effectuer le suivi auprès de la direction de la Banque.

À l'égard de la divulgation d'information financière en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- 10.1.32 recommander au conseil l'approbation de toute information financière dans tout rapport ou autre document d'information exigé de la Banque ou adopté par celle-ci concernant ses principes de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris l'information financière relative aux changements climatiques.

10.2 Fonctions de communication et de divulgation

- 10.2.1 approuver toute communication à l'intention des actionnaires et de parties prenantes de la Banque qui comprend de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Banque;
- 10.2.2 s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la divulgation et la communication publique de l'information financière qui est extraite ou dérivée des états financiers; et
- 10.2.3 recommander au conseil l'approbation de toute politique de divulgation d'information financière et veiller au respect de cette politique.

11. Rapport

Le comité fait verbalement rapport de ses activités au conseil d'administration lors de toute réunion du conseil qui suit normalement une réunion du comité, puis par écrit lors de la réunion du conseil subséquente.

Chaque année, le comité déclare également ses activités aux actionnaires dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque.

12. Délégation

Le comité peut, à sa discrétion, désigner un membre ou un sous-comité composé de plusieurs membres pour examiner toute question soulevée par un membre du comité ou le comité lors d'une réunion, puis lui faire rapport.

13. Politiques

Le comité examine et, le cas échéant, approuve les politiques que le conseil lui confie à ces fins.

Le présent mandat doit être lu conjointement avec les politiques et documents internes de la Banque, y compris la politique de la Banque en matière de dénonciation, pour assurer : (i) la compréhension du cadre de gouvernance général de la Banque; et (ii) l'application uniforme des règles procédurales.